



**COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE
NATIONALE DE BASKETBALL**
Consultation par courriel
Validation en date du 27 juillet 2020

En application de l'article 13 des statuts de la LNB, les membres du Comité Directeur ont été consultés par courriel entre le 23 juillet 2020 et le 27 juillet 2020.

15 membres sur 16 ont participé aux votes dans les délais impartis.

Ont voté par retour de courriels : MM. Alain BERAL, Paul MERLIOT, Yvan GUEUDER, Jean-Marc JEHANNO, Christian DEVOS, Christophe LE BOUILLE, Philippe LEGNAME, Nicolas RAIMBAULT, José RUIZ, Mili SPAHIC, Gaetan MULLER, Jesse DELHOMME, Christian LEMASSON, Jean-Louis BORG, Martial BELLON

Le Comité Directeur réunissant au moins la moitié de ses membres peut valablement délibérer.

Relevé de Décisions

Sujet n°1 : Demande de Dérogation Charte terrain – PARIS BASKETBALL

Le club de Paris Basketball sollicite une dérogation concernant la charte terrain. En effet, il incombe aux clubs de PRO B de respecter une différenciation de teintes du parquet entre la zone à 2 points et la zone à 3 points à compter de la saison 2020-2021.

Le club sollicite une dérogation pour la totalité de la saison 2020-2021 arguant notamment de « l'impossibilité, pour la Ville de Paris, de lancer les travaux prévus cet été (changement complet du parquet) car la Halle Carpentier héberge actuellement la Protection Civile et n'est pas disponible pour des travaux de cette ampleur. »

Les membres du Comité Directeur ont eu le choix entre les 3 propositions suivantes :

- Acceptation de la dérogation pour la saison 2020/2021
- Refus de la dérogation
- Acceptation de la dérogation jusqu'au 31/12/2020
- Abstention

Nombre de votants : 15

Résultats des votes :

- Acceptation de la dérogation pour la saison 2020/2021 : 1
- Refus de la dérogation : 0
- Acceptation de la dérogation jusqu'au 31/12/2020 : 14
- Abstention : 0

-N'a pas pris part au vote : 1

Il est donc décidé d'accorder au club de PARIS BASKETBALL la dérogation demandée concernant la charte terrain. Le club devra se mettre en conformité le 31 décembre 2020 au plus tard.



**Le Président
M. Alain BERAL**



**Le Vice-Président
en Charge du Secrétariat Général
M. Paul MERLIOT**